



Certificat de vie commune

Vous vivez en union libre et vous êtes en général considérés comme célibataires.

Cependant, certains organismes peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (Sécurité sociale, Caisse des Allocations Familiales, SNCF ...).

Le certificat de vie commune ou de concubinage vous permet alors d'attester que vous vivez en couple.

Pièces à fournir au Pôle Accueil Services:

- une pièce d'identité en cours de validité pour chacune des deux personnes ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux deux noms ;
- un justificatif de domicile datant de quelques mois aussi au deux noms.

Délai d'obtention : immédiat.